

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/202

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DEDIEE A L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DUES AU TITRE DES VIGNETTES DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la décision n° 2022/48 du 24 mai 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues au titre des vignettes de stationnement résidentiel ;

VU l'arrêté n°2022/80 en date du 24 mai 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes dédiée à l'encaissement des redevances dues au titre des vignettes de stationnement résidentiel ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1: Madame Laura PONCET cesse d'exercer la fonction de régisseur titulaire pour la régie de recettes dédiée à l'encaissement des redevances dues au titre des vignettes de stationnement résidentiel.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221219-AR-22-202-AI
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Article 2: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame Laura PONCET.

Fait à Valsenhône, le 15 décembre 2022



Mis en ligne le : 03 janvier 2023

Notifié le = 14.12.2022

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura Poncet', is written below the notification date.